



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/51
19 octobre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-neuvième réunion
Port Ghalib, Egypte, 10 - 14 novembre 2009

**ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TECHNOLOGIES D'ÉLIMINATION DES HCFC
AFIN DE MINIMISER LES AUTRES CONSÉQUENCES POUR L'ENVIRONNEMENT
(DÉCISION 57/33 ET PARAGRAPHE 147 DU RAPPORT
DE LA 58^e RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF)**

1. Le Secrétariat a présenté l'« Analyse révisée des questions pertinentes relatives aux coûts du financement de l'élimination des HCFC » dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47. Ce document comprenait également une section sur les questions environnementales et une annexe connexe décrivant une méthode fondée sur des unités fonctionnelles pour évaluer des émissions influant sur le climat pendant la durée de vie d'une unité. Dans sa décision 55/43, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'effectuer une analyse plus approfondie afin de déterminer si une méthode du type proposé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47 fournirait une façon satisfaisante et transparente d'établir la priorité des technologies d'élimination des HCFC tout en minimisant les autres conséquences sur l'environnement, notamment sur le climat, comme envisagé à l'origine dans la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties.

2. Dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/59, le Secrétariat présente un rapport périodique sur d'autres analyses des travaux sur les indicateurs. Ces indicateurs ont été reconnus comme une méthode satisfaisante et transparente d'établir la priorité des technologies tout en minimisant les autres conséquences sur l'environnement, notamment sur le climat. Le Secrétariat indiquait déjà, à cette époque, qu'il était difficile d'accorder la priorité à des projets et des programmes rentables qui portaient, entre autres, sur les solutions de remplacement qui réduisaient les conséquences sur le climat dans des pays sans secteur manufacturier. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique et a demandé au Secrétariat de préparer un document présentant quatre exemples concrets de l'application de la méthode à deux technologies dans le secteur des mousses et deux technologies dans le secteur de la réfrigération, afin d'analyser la méthode, et a décidé de débattre des questions liées au type d'incitations associées aux indicateurs élaborés et autres questions portant sur les indicateurs. (Décision 57/33).

3. Le modèle a subi plusieurs simplifications, mises au point et différenciations depuis le rapport du Secrétariat à la 57^e réunion, afin de respecter le mandat confié par la Réunion des Parties. Des efforts ont été faits, notamment, afin d'améliorer la transparence et l'utilité des résultats. Il a été décidé, dans le cadre de ces efforts, d'utiliser l'appellation « indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral » au lieu de l'appellation compliquée et quelque peu générique de « méthode fondée sur les unités fonctionnelles ». Le développement de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral a respecté les mêmes principes que la méthode fondée sur les unités fonctionnelles pour ce qui a trait à l'utilisation du potentiel de réchauffement de la planète ou du rendement climatique pendant le cycle de vie, comme autres indicateurs possibles. L'information sur le sujet et les choix proposés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/59 demeurent valides.

Objectif

4. Le Secrétariat a commencé sa préparation du document en définissant le champ d'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral. L'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral ne s'appliquera qu'à la reconversion de la capacité manufacturière, son remplacement ou la fermeture de ces capacités. L'indicateur ne s'appliquera pas aux activités du secteur de l'entretien, comme présagé à la 57^e réunion, car ces activités ne se prêtent pas bien à une technologie de remplacement à cause de leur lien étroit avec les conditions existantes au pays. L'indicateur ne fournira qu'une orientation pour les activités dans les secteurs de consommation et ne s'appliquera pas aux activités du secteur de la production du Fonds multilatéral. L'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral a pour objet d'offrir la possibilité de déterminer les conséquences sur le climat d'une seule activité dans un pays donné et aussi les conséquences d'un groupe d'activités d'un secteur ou d'un pays sur le climat. Ce résultat permettra au Comité exécutif de recevoir de l'information pertinente sur les conséquences du choix de technologie sur le climat et de prendre des décisions d'orientation et de financement informés.

5. L'indicateur est déterminé à partir d'un modèle de simulation scientifique offrant des résultats différenciés reposant sur un nombre relativement faible de données saisies et une grande quantité de données documentaires. Le modèle scientifique a été programmé et soumis à des débats avec des experts du Groupe de l'évaluation scientifique et économique des secteurs de la réfrigération et des mousses. Le Secrétariat est en voie de développer des interfaces qui favoriseront un accès et une utilisation faciles et pratiques par les pays, les agences bilatérales et d'exécution, et le Secrétariat. Le champ d'application a été défini de façon que l'indicateur fournisse d'abord de l'information sur les technologies de remplacement ayant le moins de conséquences possible sur le climat pour une activité donnée. L'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral a aussi plusieurs objectifs secondaires qui ont pour but de fournir des informations sur les conséquences absolues d'une activité sur le climat, et les conséquences sur le climat par rapport au maintien de l'utilisation des HCFC et/ou de comparer différentes technologies et remplacement¹. L'indicateur doit aussi être juste et équitable, et ne nécessiter qu'un minimum de données pour chacune des activités.

6. L'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral devait respecter une exigence, à savoir la nécessité de fournir quelques données seulement pour déterminer la valeur de l'indicateur pour une activité donnée. Les données exigées pour l'indicateur sont les suivantes :

- a) Le nombre d'unités fabriquées par année;
- b) La quantité de SAO utilisée pour chaque unité;
- c) Les caractéristiques telles que la capacité de réfrigération ou l'épaisseur de la mousse;
- d) La quantité exportée;
- e) La technologie de remplacement à utiliser.

7. L'indicateur créera une image différenciée des conséquences sur le climat. Certains facteurs entreront en ligne de compte, notamment les caractéristiques thermiques, physiques et des produits des différentes solutions, ainsi que les HCFC comme technologie de base, et le climat, plus particulièrement l'incidence des différentes températures dans différents pays, les émissions de CO₂ associées à la consommation d'énergie et le profil d'utilisation, comprenant un profil générique des émissions. Le

¹ Les résultats du calcul représentent l'ensemble des conséquences climatiques des produits fabriqués après la reconversion par rapport aux données de référence, p. ex., l'utilisation des HCFC. Cette méthode a toutefois des limites quant à sa précision. En effet, les conséquences sur le climat, notamment la consommation d'énergie ou les émissions associées au produit, n'ont sans doute jamais été évaluées à fond, même pour les produits provenant d'une usine de fabrication qui sera reconvertie dans le cadre d'un projet financé par le Fonds multilatéral. Par conséquent, il n'existe aucune valeur de référence précise à laquelle comparer les produits fabriqués après la reconversion. De plus, l'utilisation exacte des produits demeure inconnue. Par exemple, un climatiseur peut servir à refroidir une résidence secondaire pendant trois semaines en été, ce qui représente 40 heures de fonctionnement par année, ou à refroidir un appartement dans une grande ville dans un climat tropical humide et fonctionner 5 000 heures par année. De plus, l'équipement qui sera fabriqué après la reconversion n'a pas encore été conçu ni construit, de sorte que les prévisions de qualité comporteront toujours un certain niveau d'incertitude.

Cependant, ces mêmes incertitudes s'appliquent à la fois aux données de référence sur les HCFC et au scénario de reconversion. Les incertitudes connexes s'éliminent les unes les autres, en grande partie. De plus, les paramètres de conception utilisés par les fabricants pour la conception de leur produit représentent des estimations généralisées très exactes du profil de l'utilisation future des produits. Les paramètres de conception tels que la conductivité de la chaleur des mousses isolantes et la qualité réalisable de l'équipement dans les principaux secteurs tels que la réfrigération, la climatisation et les mousses de polyuréthane et de polystyrène sont assez généralisés. Ils dépendent beaucoup des caractéristiques particulières des différentes technologies de remplacement, et moins de l'utilisation particulière de la technologie dans un produit donné. Par conséquent, on s'attend à ce que l'évaluation qualitative des conséquences sur le climat soit précise et que les résultats quantitatifs fournissent une bonne indication des conséquences des activités sur le climat.

logiciel est fondé sur des calculs simples, mais très détaillés. Les attentes sont élevées en matière de précision, surtout par rapport aux incertitudes inhérentes des prévisions à long terme².

Comparaison équitable des technologies

8. La comparaison des différentes technologies de remplacement et leurs conséquences sur le climat porte sur deux éléments différents :

- a) Les émissions directes de HCFC ou des substances de remplacement, qui comportent habituellement un potentiel de réchauffement de la planète élevé, ayant des conséquences directes sur le climat liées au potentiel de réchauffement de la planète des HCFC et des substances de remplacement, de même que les quantités émises;
- b) L'efficacité énergétique liée aux émissions de CO₂ pendant la production d'énergie grâce à l'utilisation d'un facteur de conversion particulier à chaque pays.

9. Les paramètres d'émission des HCFC et de leurs substances de remplacement sont raisonnablement bien connus, mais l'application de l'information sur l'efficacité énergétique est quelque peu plus difficile. La difficulté peut être démontrée en utilisant l'exemple des propositions reçues par le Secrétariat pour la présente réunion. Les chiffres de consommation d'énergie associés aux technologies de remplacement proposées dans les propositions de projet, par exemple dans la proposition de projet pour la Jordanie (voir le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/36), révèlent une amélioration considérable de l'efficacité énergétique par rapport à la technologie à base de HCFC. Les questions posées aux agences d'exécution ont permis de déterminer avec certitude que le calcul repose sur l'hypothèse que des composantes considérablement améliorées seront utilisées pour l'équipement associé à une des technologies de remplacement à l'étude, mais pas pour les autres. Bien que les améliorations de l'efficacité énergétique soient nettement positives, la prise en compte de telles améliorations pour certaines technologies, mais pas pour d'autres, rend toute comparaison futile³. Techniquement, il est presque toujours possible d'augmenter l'efficacité énergétique d'un produit, quelle que soit la technologie utilisée. En associant différents niveaux de progrès en matière d'efficacité énergétique à différentes technologies, les comparaisons effectuées de ces différentes technologies ne sont pas nécessairement justes. Il devient donc évident qu'il n'y a pas de norme de comparaison.

10. Le Secrétariat a dû développer une base commune pour les technologies à base de HCFC existantes et les technologies de remplacement pour l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, afin que les technologies soient sur un pied d'égalité aux fins de comparaison. La norme consiste simplement en l'hypothèse que les composantes utilisées pour fabriquer le produit à partir de la technologie de remplacement doivent être de la même qualité que les composantes de la technologie utilisée à l'heure actuelle pour fabriquer des produits à base de HCFC, et que les paramètres du produit doivent demeurer inchangés. Cette hypothèse sur la qualité est relativement facile à intégrer au logiciel. Il faut toutefois se rappeler que cette hypothèse sert uniquement à faciliter le choix de la technologie la plus

² Par exemple, une des plus grandes incertitudes concerne le fait de savoir si une entreprise fabriquera toujours le même nombre d'unités trois ans après la reconversion qu'au moment de la demande de reconversion. Cette incertitude n'a toutefois rien à voir avec le choix de technologie, et les erreurs s'équilibreront sans doute à plus grande échelle (nationale, régionale, mondiale).

³ Par exemple, dans le cas du projet proposé pour la Jordanie, on suppose que les composantes seront disponibles et utilisées dans la conception d'une des technologies de remplacement, ce qui entraîne une amélioration fondamentale de l'efficacité énergétique d'environ 7 pour cent par rapport à la valeur de référence pour le HCFC-22. Ce chiffre est fondé sur des présentations faites par les manufacturiers d'équipement de climatisation, dans lesquelles ils font état d'améliorations dans l'efficacité énergétique de leurs propres produits après la reconversion à la même technologie. Cependant, au cours des délibérations, l'entreprise de la Jordanie a aussi reconnu qu'une reconversion fondée sur une technologie du même calibre que la technologie à base de HCFC utilisée à l'heure actuelle entraînera une réduction, et non une augmentation, de l'efficacité énergétique pour cette même technologie.

écologique, c'est-à-dire la technologie qui aboutira aux plus faibles émissions de gaz à effet de serre, et rien de plus. Le Secrétariat aimerait préciser que la normalisation proposée n'a pas pour but d'indiquer dans quelle mesure la reconversion doit être financée ou soutenue par le Fonds multilatéral⁴.

- a) Le Secrétariat a fondé sa définition des composantes de qualité égale sur l'hypothèse voulant que les composantes utilisées dans la fabrication soient de qualité égale, sauf lorsque des composantes de qualité supérieures sont requises aux fins d'utilisation de la nouvelle technologie. Ces améliorations sont inévitables dans les cas où elles sont nécessaires à l'utilisation de technologies de remplacement particulières, et sont habituellement propres à cette technologie. L'utilisation d'huiles-esters pour les frigorigènes à base de HFC est un exemple d'amélioration inévitable. Par contre, les améliorations qui auraient des conséquences bénéfiques semblables sur la technologie de référence (HCFC) ou sur d'autres solutions de remplacement n'entrent pas en ligne de compte. L'utilisation d'un échangeur de chaleur de plus grand format dans l'équipement de réfrigération ou de climatisation, qui aboutit à une efficacité énergétique accrue et permet par le fait même de compenser le niveau d'efficacité énergétique intrinsèque plus faible de la technologie de remplacement, est un exemple de facteur qui n'entre pas en ligne de compte. La même méthode peut être appliquée à la technologie de référence et à toute autre solution de remplacement offrant des résultats positifs semblables.
- b) Le Secrétariat a fondé sa définition de caractéristiques semblables du produit sur l'hypothèse voulant que l'apparence du produit ne doit subir aucun changement important aux yeux du client, sauf dans des situations inévitables en raison des caractéristiques particulières d'une technologie de remplacement donnée. Ces changements d'apparence sont jugés inévitables lorsqu'ils sont nécessaires à l'utilisation de solutions de remplacement particulières et sont habituellement propres à la technologie, comme en a) ci-dessus. Le changement dans le poids d'un isolant après la reconversion en raison d'une différence dans la densité de la nouvelle mousse est un exemple de changement d'apparence inévitable. Par contre, les changements qui auraient des conséquences bénéfiques semblables sur la technologie de référence (HCFC) ou sur d'autres solutions de remplacement n'entrent pas en ligne de compte. L'augmentation de l'épaisseur de l'isolant d'un bâtiment, entraînant une baisse de la consommation d'énergie pour ce bâtiment, utilisée pour compenser la qualité isolante intrinsèque plus faible de la substance de remplacement, est un exemple de facteur qui n'entre pas en ligne de compte.

Méthode

11. Les principales applications des HCFC en réfrigération et en climatisation, de même que pour le gonflage de la mousse, sont regroupées dans différents profils. Le choix du profil correspondant devra être précisé lors de l'utilisation du logiciel. Voici un exemple pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation :

- a) Assemblage en usine des climatiseurs;
- b) Assemblage sur place des climatiseurs;

⁴ En plus d'être un fondement normalisé pertinent aux fins de comparaison des technologies, l'hypothèse des composantes de qualité semblable ou de caractéristiques semblables du produit correspond souvent au statu quo de l'équipement pour le marché bas de gamme ou moyen de gamme, où les consommateurs s'intéressent davantage au faible prix qu'à l'optimisation de la consommation énergétique. C'est également le cas pour l'équipement produit en petite quantité, car l'optimisation n'est pas aussi rentable pour le fabricant.

- c) Assemblage en usine de refroidisseurs commerciaux;
- d) Assemblage sur place de refroidisseurs commerciaux;
- e) Assemblage en usine de congélateurs commerciaux;
- f) Assemblage sur place de congélateurs commerciaux.

Pour le secteur des mousses :

- g) Isolation des bâtiments ;
- h) Isolation des espaces réfrigérés.

12. Les huit profils ci-dessus tiennent compte d'une grande quantité de données d'utilisation caractéristique, par exemple le fait que l'équipement soit habituellement situé à l'intérieur ou à l'extérieur, la durée de fonctionnement normale, les émissions, les conditions de conception et autres renseignements. Les données à saisir pour le modèle ont été précisées au paragraphe 6. Les émissions de gaz à effet de serre peuvent et doivent être réduites, même pour les produits fabriqués au moyen de la technologie la plus écologique. Ces améliorations peuvent aussi être évaluées au moyen de l'indicateur des conditions sur le climat du Fonds multilatéral, par exemple en calculant les conséquences d'utiliser des composantes de qualité supérieure plutôt que les composantes actuelles utilisées pour les HCFC ou en modifiant les caractéristiques telles que l'épaisseur de la mousse.

Données produites

13. Le calcul permet d'obtenir une série de données quantitatives pouvant être utilisées à deux fins différentes dans différents modèles :

- a) Repérage des technologies de remplacement ayant le moins de conséquences sur le climat ;
- b) Calcul des conséquences de la reconversion sur le climat.

14. Le repérage des technologies de remplacement ayant le moins de conséquences sur le climat produit une liste des différentes technologies à l'étude. Les technologies sont classées dans l'ordre, selon leurs conséquences écologiques par rapport aux HCFC. La technologie figurant en tête de la liste est celle qui a le moins de conséquences sur le climat et la technologie dans le bas de la liste est celle qui en a le plus. La liste offre également une comparaison qualitative des différentes technologies par rapport au statu quo. Ces résultats sont les plus conformes à la décision XIX/6 de la Réunion des Parties. Le Secrétariat invite toutefois à la prudence dans l'utilisation des résultats, car les conséquences d'une technologie sur le climat n'est qu'un des nombreux paramètres utilisés pour choisir une technologie. Il faut aussi tenir compte de la durabilité économique, de la disponibilité des composantes et de l'acceptation sur le marché.

15. Le calcul des conséquences de la reconversion sur le climat fournit des résultats quantitatifs. Les conséquences sur le climat représentent la différence entre les conséquences sur le climat avant la reconversion, établies à partir du calcul de la valeur de référence pour les HCFC, et les conséquences de la technologie de remplacement choisie. Pour ce calcul, l'hypothèse des composantes ou des caractéristiques semblables peut être remplacée par les changements exacts fondés sur les activités prévues. Le résultat de ce calcul peut servir aux fins suivantes, entre autres :

- a) Le calcul des conséquences globales sur le climat de plusieurs activités ou projets, permettant ainsi de déterminer les conséquences d'un secteur ou d'un pays sur le climat ⁵;
- b) Le calcul des conséquences possibles d'une certaine activité sur le climat afin de présenter une demande de cofinancement aux mécanismes de financement de l'efficacité énergétique et des changements climatiques, et une prévision des conséquences d'une activité de reconversion sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, en tenant compte des améliorations possibles des composantes ou des changements de caractéristiques;
- c) Le regroupement des activités de surveillance des conséquences sur le climat par le Fonds multilatéral;
- d) La documentation des conséquences sur le climat aux fins de statistiques nationales ou de sensibilisation du public.

Situation

16. Les modèles de simulation scientifique des différents profils indiqués au paragraphe 11 ont été fournis. L'information relative aux données climatiques des différents pays, aux émissions de CO₂, aux émissions pendant la production d'énergie et les données concernant les différents profils sont incluses dans le modèle. Plusieurs améliorations des composantes sont déjà intégrées au modèle. La saisie des données et certaines utilisations de multiplicateurs, par exemple la multiplication du nombre d'unités par les conséquences sur le climat, doivent encore être effectuées à la main, au même titre que la conversion des conséquences sur le climat calculée en fonction des résultats présentés au paragraphe 14. Ces dernières étapes sont toutefois faciles à intégrer au logiciel. Il ne reste qu'à répondre aux questions suivantes : comment le logiciel sera-t-il mis à disposition et quels sont les résultats exacts recherchés par l'utilisateur? Des exemples des résultats sont fournis en annexe au présent document, qui sera présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/51/Add.1.

17. Le Comité exécutif devra en arriver à une meilleure entente sur la direction générale de son orientation sur les conséquences de la reconversion sur le climat, afin de déterminer les besoins précis des utilisateurs au-delà des exemples fournis par le Secrétariat. La Réunion des Parties est en voie de définir sa position quant à l'élimination des HFC en vertu du Protocole de Montréal. Le Secrétariat aimerait préciser que le simple fait d'avoir reçu une proposition portant sur un amendement au Protocole de Montréal faisant l'objet de discussions confirme clairement que plusieurs pays visés à l'article 5 et non visés à l'article 5 se préoccupent sérieusement des conséquences des HFC sur le climat et de la prolifération de leur utilisation, indépendamment des résultats des présents débats. Le Secrétariat aimerait ajouter que l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral permettra d'utiliser une évaluation comparative afin de cerner les HFC qui représentent une solution de remplacement acceptable des HCFC et les HFC qui représentent une solution de remplacement indésirable. Comme le révèle également les débats au sein du Comité exécutif, l'absence d'un instrument d'évaluation comparative pourrait favoriser l'utilisation d'une méthode moins différenciée, c'est-à-dire l'utilisation du potentiel de réchauffement de la planète d'une substance comme seul critère pour déterminer s'il faut ou non financer une méthode de reconversion en particulier. Le Secrétariat estime que les HFC devraient être permis, si

⁵ Ce calcul aura comme conséquence de permettre l'évaluation des différentes activités d'un plan et de fournir de l'information sur les conséquences de l'ensemble du plan sur le climat. Le Comité exécutif pourrait utiliser ce calcul afin de définir, en collaboration avec le pays, les objectifs particuliers au chapitre des conséquences sur le climat, par exemple l'effet neutre sur le climat par rapport aux HCFC, et le pays pourrait choisir la technologie qui convient le mieux à chacune des activités, profitant ainsi de la souplesse de combiner l'utilisation de technologies à potentiel élevé de réchauffement de la planète, lorsque celles-ci sont nécessaires, à l'utilisation de technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète, si possible.

nécessaire, afin d'assurer la plus grande conformité possible aux mesures de réduction des HCFC, et qu'il faut appuyer l'utilisation d'autres solutions de remplacement, si possible. L'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aidera le Comité exécutif dans cette démarche.

18. Comme le Comité exécutif doit encore délibérer et compte tenu du grand nombre de questions en instance concernant les projets sur les HCFC, le Secrétariat estime que pour progresser, le Comité exécutif devra commencer à appliquer l'indicateur afin de recueillir de l'information qui l'aidera finalement dans son évaluation des projets. Les progrès dans les délibérations entourant les conséquences acceptables ou souhaitables des projets du Fonds multilatéral sur le climat feront de l'indicateur un objet décisionnaire utile pour le Comité exécutif.

19. Le Secrétariat a presque épuisé le financement accordé par le Comité exécutif dans sa décision 53/37 pour payer les consultations avec les experts techniques et autres parties prenantes nécessaires à la préparation des documents portant sur l'élimination des HCFC. Les fonds ont été utilisés pour les lignes directrices sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC, le document sur les coûts d'éliminer les HCFC, le développement d'un logiciel exhaustif de simulation scientifique de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et les travaux préliminaires sur le secteur de la production. Les sommes restantes sont insuffisantes pour payer les activités devant encore être réalisées afin de développer un indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral convivial. Par conséquent, le Secrétariat propose de créer un budget supplémentaire de 50 000 \$US pour le développement d'un logiciel convivial.

20. Dans sa décision 57/33, le Comité exécutif a décidé d'aborder les mesures d'encouragement à utiliser pour les indicateurs en voie de développement et autres questions concernant les indicateurs. Le Comité exécutif pourrait souhaiter délibérer davantage sur ces questions à la 60^e réunion, selon les progrès accomplis dans les autres délibérations de cette tribune et à la Réunion des Parties.

Recommandations

21. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport préparé par le Secrétariat sur l'établissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC afin de minimiser les autres conséquences sur l'environnement;
- b) Débattre des mesures d'encouragement à associer à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et autres questions apparentées pertinentes à la 60^e réunion;
- c) Approuver l'utilisation préliminaire de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, pour les projets proposés à partir de la 60^e réunion, afin d'informer les agences et les pays des conséquences des choix technologiques sur le climat et de recueillir de plus amples données sur l'utilisation de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral, aux fins d'examen par le Comité exécutif;
- d) Mettre au point l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral expliqué dans le document du Secrétariat, en utilisant les exemples fournis en annexe par le Secrétariat afin de déterminer les résultats à obtenir;
- e) Approuver un budget de 50 000 \$US pour le travail connexe, dont la programmation d'un logiciel;

- f) Demander au Secrétariat de remettre un rapport sur les expériences acquises à la 62^e réunion du Comité exécutif, au plus tard.

Annexe I